

Non-concertation pour le réaménagement du jardin des Halles

Paris. Le dispositif participatif mis en place par la mairie de Paris a fermé toute possibilité aux habitants de faire valoir leurs savoirs et de participer à la construction des propositions.

L'opération de réaménagement du quartier des Halles, lancée en 2002 par la mairie de Paris, a vu se succéder deux phases dites de « concertation » [1] dans le but affiché par les pouvoirs publics d'élaborer ce projet « de concert » avec les citoyens. L'exemple spécifique de l'aménagement du jardin des Halles, et plus précisément de la place René Cassin, a permis d'étudier le positionnement des acteurs politiques (mairie de Paris) et techniques (équipe d'architectes SEURA – David Mangin et techniciens de la mairie de Paris) face aux savoirs issus de la société civile (majoritairement des associations de riverains). Le dispositif participatif adopté et les représentations des différents acteurs ont induit les modalités de prise en considération des contributions des non-professionnels dans le processus de conception urbaine.

Une faible coordination entre le dispositif de concertation et l'élaboration du projet

Le dispositif de concertation lui-même offre peu de possibilités effectives aux associations de faire valoir leurs connaissances en tant qu'expertises qui pourraient contribuer à la définition du projet. Au cours des réunions de concertation, les informations et outils nécessaires à l'émergence des savoirs de la société civile ne sont pas délivrés par les organisateurs (documents communiqués trop tardivement, aspects techniques non expliqués, etc.). L'analyse du mode d'organisation des réunions et de gestion de la parole fait apparaître la domination symbolique de l'élu et de l'expert officiel. Par ailleurs, les associations posent des questions les unes après les autres, sans que les thèmes abordés ne soient hiérarchisés, ni qu'une réponse ne leur soit nécessairement apportée. L'articulation entre les contributions des citoyens et le processus de décision et d'élaboration du projet n'est pas visible. De 2003 à 2008, la démarche d'implication mise en place s'est située en réalité la plupart du temps au degré de la consultation [2] :



■ Camille Gardes, doctorante à l'Institut d'urbanisme de Paris, laboratoire Lab'Urba.

sur le projet de jardin, les principes majeurs du schéma d'organisation n'ont jamais été réellement mis en négociation. Les citoyens ont principalement été conviés à réagir à des propositions et, très rarement, à participer à la construction de celles-ci.

La majorité des participants de la société civile s'est positionnée dans l'opposition pour tenter de se faire entendre.

Positionnements traditionnels des élus et des techniciens

Dans ce cadre, qui limite la portée de leurs contributions, la majorité des participants de la société civile se positionne dans l'opposition pour tenter de faire entendre leur voix. Parce qu'elles cherchent à obtenir un statut d'expert du projet de réaménagement des Halles, les associations, qui ont au départ mis en avant l'attachement des habitants à la place René Cassin, capitalisent des connaissances de plus en plus précises et techniques, qui leur permettent d'appuyer leurs propositions. Face à ces revendications d'expertises des associations, les représentations des acteurs institutionnels et professionnels révèlent leurs difficultés à les intégrer dans l'élaboration du projet. Les discours tenus lors des réunions de concertation sur le jardin

illustrent leur volonté de réaffirmer leur légitimité par leurs spécificités d'acteurs. Les savoirs exprimés par les représentants associatifs semblent majoritairement considérés comme l'expression particulière de « profanes » qui ne sont pas aux faits des réels enjeux du projet, et qui sont de plus rétifs à l'innovation des concepteurs. En tant que citoyens, les acteurs de la société civile semblent perçus par les pouvoirs publics comme des groupes de pression, subjectifs et susceptibles de bloquer le projet (ce qui semble légitimé par le fait que certaines associations utilisent l'argument électoral pour se faire entendre). Lorsqu'ils sont sollicités en tant qu'habitants, ce sont des problématiques liées à leur expérience du site qu'ils sont invités à exprimer ; or, ils sont alors souvent appréhendés comme conservateurs, réagissant de façon « affective » aux propositions. Ils ne se voient donc pas reconnaître une objectivité ou un « bon sens » (lire page 22) qui légitimerait leurs interventions. Dans ces conditions, et ce malgré des intentions initiales de démocratisation de la vie locale, c'est encore ce que Michel Callon [3] nomme le modèle de démocratie technique de « l'instruction publique » qui domine, dans lequel la société civile n'a rien à apprendre aux acteurs traditionnels du projet urbain, mais doit être « informée » par ces derniers. ■

1 La première a été menée de 2003 à 2004 sous la responsabilité de la société d'économie mixte Paris Centre, et la seconde, en cours depuis 2006, est organisée par la direction de l'urbanisme et fondée sur une charte de la concertation.

2 Définition de la consultation : « *Ayant arrêté tout ou partie du projet, le maître d'ouvrage demande des avis aux habitants. Le décideur n'est toutefois pas obligé de suivre ces avis.* » « *L'implication des habitants dans des micro-projets urbains : enjeux politiques et propositions pratiques* », Jodelle Zetlaoui Leger, dans *Les Cahiers de l'école d'Architecture de la Cambre*, Bruxelles, mars 2005.

3 « Des différentes formes de démocratie technique », Michel Callon, *Annales des Mines*, série trimestrielle n° 9, 1998 ; Michel Callon distingue le modèle de l'instruction publique, le modèle du débat public, et le modèle de la coproduction des savoirs.